



**Présents** : 4 SNUipp-FSU, 2 SE-UNSA, 2 SGEN-CFDT, les membres de l'administration

**Absent** : le DASEN

Une déclaration inter-syndicale est lue notamment sur les conséquences de la mise en application de ces nouvelles règles du mouvement (voir déclaration jointe).

Cette déclaration aurait pu amener une discussion si le principal destinataire avait été présent.

En effet, c'est la première fois dans les Vosges, où un DASEN en poste ne siège pas.

Le SNUipp-FSU s'étonne et demande comment sera formulé l'avis du DASEN, si non-présent, pour l'avis final de la liste d'aptitude de directeur, et sur l'avis des avancements hors PPCR (ceux qui n'ont pas eu de rendez-vous de carrière).

A cette remarque, la secrétaire générale a affirmé qu'elle était mandatée pour cela.

#### 1) Avancement d'échelon :

\_ tous les collègues n'ayant pas eu de rendez-vous de carrière mais relevant du PPCR dans l'échelon du 6 au 7, ont eu un avis identique à celui fourni par leur IEN.

49 promouvables et 14 promus

\_ pour ceux qui étaient promouvables du 8 au 9 et n'ayant pas eu de rendez-vous de carrière, l'avis de leur IEN a été confirmé en avis final, sauf pour un qui a eu un avis bonifié.

98 promouvables et 29 promus

A barème égal, c'est l'AGS qui a été le discriminant.

Tous les promus avaient un avis excellent au minimum.

Aucune promotion n'a pu être ajoutée avec les dixièmes restants car à présent les reliquats de promotions doivent être utilisés dans l'échelon du reliquat.

Ex : si reliquat de 0.4 dans l'échelon 6, il faudra attendre un reliquat complémentaire pour valider ou non une promotion dans cet échelon. Une promotion doit dépasser 1.

#### 2) Liste d'aptitude

Les collègues qui souhaiteraient connaître leur avis, peuvent nous contacter au 0329354098.

30 collègues ont été admis sur liste d'aptitude sur 45.



### 3) Incidences des mesures de carte scolaire

Les collègues victimes d'une suppression de poste et les directeurs victimes d'une perte financière et de décharge bénéficieront de 150 points de majoration pour tout poste, sur tout le département.

Le SNUipp-FSU s'interroge sur les collègues victimes d'une mesure de carte l'an passé et n'ayant pas obtenu de poste à titre définitif : quelle quotité de points auront-ils au titre de la mesure de carte scolaire ?

Pour toute question relative au mouvement, contacter le syndicat.